MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260402-028_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 2 AVRIL 2026
N° 04/2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-sept mars deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux présents : 18
Nombre de votants : 19

Etaient présents : Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Marie-Claude LE COQU, Jean-Luc RANNOU, Céline CAZO, Maryvonne ROELLINGER, Thierry BERGONZOLI, Bruno LE MEE, Cyril MALIN, Rachel MAISEL, Olivier LE LANN, Anne MASON, Emmanuelle PATINEC, Jonathan BOULCH, Julien GALÉA, Céline NICOLLE, Sonia PRONOST, Pauline FEREC.

Absent excusé : M. Emmanuel MORVAN qui a donné procuration à M. Jonathan BOULCH.

Le conseil municipal a désigné, Mme Maryonne ROELLINGER, conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 21 h 50.

N° 028-2026 – Objet : Nomination de trois conseillers délégués.

M. le Maire propose à l'assemblée de nommer trois conseillers délégués.

Ils seront en charge :
- de la « Communication » au sein de la collectivité,
- de l' « Environnement » au sein de la collectivité,
- de la « Voirie et Espaces verts » au sein de la collectivité.

Il propose de nommer **:**
- **M. Olivier LE LANN, conseiller délégué à la « Communication »,**
- **Mme Anne MASON, conseillère déléguée à l'« Environnement »,**
- **M. Julien GALÉA, conseiller délégué à la « Voirie et aux Espaces Verts ».**

A ce titre, un arrêté de délégation de fonctions sera pris à compter du 3 avril 2026 et sera inscrit au registre des actes de la mairie.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 2 avril 2026
Le Maire,
Jean-Christophe FERELLOC.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).